



# RESERVATION DES SALLES DE RÉUNION DANS LE COMPLEXE SPORTIF DES GENÊTS

## IMPERATIF

Document à donner au gardien  
de la salle avant le début de la réunion

Version du 19 septembre 2012

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent document a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les salles de réunion du complexe sportif des Genêts sont mises à disposition des associations boiséennes.

### **ARTICLE 2 : Description des locaux**

Le complexe sportif comprend deux salles de réunion :

1. La première est située près de l'entrée principale côté rue Mendes France. Cette salle a une capacité maximale de 19 personnes.
2. La seconde est située près de la salle Flûte. Cette salle a une capacité maximale de 42 personnes. **Elle sera mise à disposition uniquement aux associations sportives utilisant le complexe des Genêts.**

### **ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition des salles (extrait)**

1. Une réservation devra être faite auprès de la mairie avant toute utilisation, avec un préavis minimal de 15 jours.
2. Le cas échéant, un état des lieux des équipements mobiliers mis à la disposition du bénéficiaire sera réalisé avec l'agent d'accueil et de sécurité du complexe.
3. Ces salles sont exclusivement destinées à l'organisation de réunions de travail. De ce fait, toute utilisation festive (soirées dansantes, repas, apéritifs, rencontres d'après match, ...) est formellement interdite. De plus, la salle devra être rangée et nettoyée à l'issue de son utilisation.
4. Le bénéficiaire est tenu de laisser les lieux dans l'état de propreté et de rangement dans lequel ils lui ont été confiés.

### **ARTICLE 4 : Respect des normes de sécurité**

Le complexe sportif des Genêts étant classé « établissement recevant du public » de type X de 1<sup>ère</sup> catégorie, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions visant au respect des effectifs maximum autorisés par salle.

Le bénéficiaire devra, en outre, avoir été informé des voies d'évacuation du public en cas de sinistre et de la procédure à suivre pour alerter les services de secours (l'adresse et le n° de téléphone du complexe figurent dans le préambule du présent règlement).

Nom du locataire et signature	Jour et horaires de réservation	Accord de la mairie
		<b>OUI/ NON (1)</b>
		Cachet de la Mairie
		Frederique Guizard

(1) Rayer la mention inutile

Diffusion :

- Archivage mairie
- Locataire (à donner au gardien du complexe)